

**Syndicat RPI BLENNES-CHEVRY-DIANT**

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU 22 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt-deux décembre, le Conseil Syndical, s'est réuni à la Salle de conseil de BLENNES, sous la présidence de Monsieur DALICIEUX Pascal, Président, à la suite de convocations adressées par mail le 21 décembre 2020.

Délégués en exercice : 6      Présents : 6      Votants : 6

**Présents** : Mmes Stéphanie PRISE et Isabelle ROBBENS, Mrs Pascal DALICIEUX, Lionel VALLEE, Guy ALLAMARGUY et Paulo DA COSTA FERREIRA,

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle ROBBENS

La séance est ouverte à 18h30

.....  
**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 DECEMBRE 2020**

**2) DETR 2021 pour l'achat de 2 défibrillateurs**

**Délibération n°26-12/2020**

Le conseil Syndical RPI Blennes-Chevry-Diant décide l'installation des défibrillateurs dans les Ecoles de Blennes et de Chevry-en-Sereine pour mise en sécurité réglementaire applicable dans les bâtiments territoriaux de catégorie 5 à partir de 2022.

Le total pour l'achat des 2 packs espace public intérieur est de 2 139.60 €uros HT (2 567.52 € TTC)

Le conseil sollicite Monsieur le Préfet de Seine et Marne pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2021 « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » à la hauteur de 80%.

**3) Approbation de la convention unique 2021**

**Délibération n°27-12/2020**

Le Conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur DALICIEUX Pascal Président, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

### ARTICLE 2 :

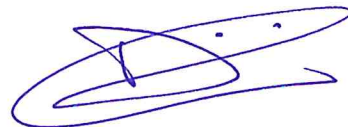
Monsieur DALICIEUX Pascal Président est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h30

**Isabelle ROBBENS**

Secrétaire de séance



**Pascal DALICIEUX**

Président